

FORMATION PRATIQUE

SESSION 2019

Mardi 30 Avril

Mardi 28 Mai

Mardi 25 Juin

Mardi 30 Juillet

Mardi 24 Septembre

Mardi 29 Octobre

Mardi 26 Novembre

Mardi 10 Décembre

Dénomination entreprise : _____ Activité : _____

Nom et prénom du chef d'entreprise : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____ Email : _____

Siret : _____ Code NAF : _____

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION

Je joins à ce bulletin un chèque au nom de la SVET de _____ (Nbre de per) x 150,00 € HT (soit 180,00 € TTC) = _____ € correspondant au coût global de la formation. Repas du midi inclus.

Horaires : 8h45 – 12h00 / 12h30 – 17h00

Date : _____

Cachet de l'entreprise :



Signature :

Pour tout renseignement contacter :

SVET : CAROLINE GOUDIN
AU 02 51 24 52 49

Dès réception du présent bulletin dûment signé et de votre chèque, SVET vous adressera le programme de la formation, un plan d'accès et la confirmation de la date.

Une attestation de stage vous sera remise à la fin de la formation.

Annulation ou absence en formation :

La SVET se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute formation en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 2 jours de la date prévue. La SVET proposera un report à une session de formation sur le même sujet dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait de la SVET.

Toute annulation de commande ou abandon d'un ou plusieurs participants doit être communiqué par le client par écrit, au plus tard dans les 10 jours francs précédant la date du début de l'action mentionnée à l'article 1.

En cas de non-respect des clauses de la commande de la part du client, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets de formation.

Droit et compétence juridictionnelle : En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de la Roche sur Yon sera compétent.